***MODELE D'ARRETE DU CONSEIL GENERAL NO 19***

**DELEGATION AU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMPETENCE D'ADAPTER LES TAXES, TARIFS ET AUTRES EMOLUMENTS AUX VARIATIONS DE LA TVA**

LE CONSEIL GENERAL

vu le rapport du Conseil communal, du ....;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

***Variante 1* Article premier**  Le Conseil communal reporte les modifications du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), dès leur entrée en vigueur, dans les taxes, tarifs et au­tres émoluments incluant ladite taxe.

**Art. 2**Le report a lieu par arrêté soumis à la sanction du Conseil d'Etat et com­muniqué pour information au Conseil général.

**Art. 3**Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

............, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

***Variante 2*****Article premier**  Tous pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour reporter ou non les modifications du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), dans les taxes, tarifs et autres émoluments incluant ladite taxe.

**Art. 2**Le report ou l'absence de report a lieu par arrêté soumis à la sanction du Conseil d'Etat et communiqué pour information au Conseil général.

**Art. 3**Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

............, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL